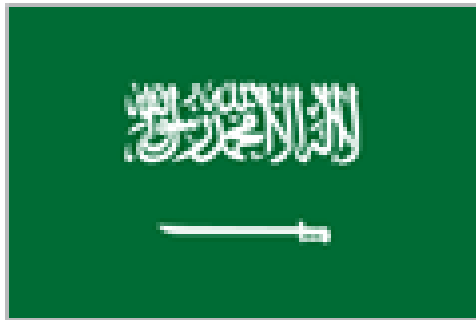


La propriété intellectuelle en Arabie saoudite



Janvier 2021

LE CONTEXTE GÉNÉRAL



L'Arabie saoudite est membre de l'OMC depuis 2005. Le cadre juridique de la protection de la propriété intellectuelle en Arabie saoudite a été révisé afin de respecter les accords ADPIC, dont l'Arabie est signataire.

L'Arabie saoudite a notamment ratifié les conventions internationales suivantes gérées par l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) : Conventions de Paris, de Berne, Convention instituant l'OMPI, Arrangement de Locarno, Arrangement de Vienne, Arrangement de Strasbourg et Traité de Budapest. En matière de brevet d'inventions, l'Arabie saoudite a rejoint le Patent Cooperation Treaty (PCT) et le Patent Law Treaty (PLT) en 2013 ; membre du Conseil de Coopération des États Arabes du Golfe (CCEAG), l'Arabie a intégré le système de brevet unifié de cette organisation et héberge l'Office des brevets CCEAG. L'office de brevets CCEAG a cessé d'accepter de nouvelles demandes de brevets CCEAG à partir du 06 janvier 2021

Le Royaume a annoncé, le 26 avril 2018, la mise en place de l'Autorité saoudienne pour la propriété intellectuelle (« Saudi IP Authority » - SAIP -). En charge de la mise en œuvre de la stratégie propriété intellectuelle du Royaume, la SAIP regroupe l'ensemble des offices (brevets, marques, droit d'auteur) et fixe les lignes directrices en matière de défense des droits.

L'Arabie saoudite favorise le développement des innovations (centres d'innovations technologiques, incubateurs), a recours à des systèmes électroniques de dépôt et de gestion des droits de propriété industrielle, et fournit des efforts certains en matière de lutte contre la contrefaçon. Elle s'est dotée d'institutions et de procédures visant à protéger les droits de propriété intellectuelle. Elle semble toutefois souffrir de l'importation de contrefaçons en provenance notamment des pays voisins.

Avant d'envisager de s'implanter en Arabie saoudite, il est nécessaire de vérifier l'absence de droits de propriété intellectuelle antérieurs sur le territoire et de procéder à la protection de ses titres.

LES DIFFÉRENTS TITRES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

➤ LE BREVET D'INVENTION

Le brevet protège une innovation technique, c'est-à-dire un produit ou un procédé qui apporte une solution technique nouvelle à un problème technique donné, hors exclusion à la brevetabilité et inventions contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Les conditions de brevetabilité sont : la nouveauté, l'activité inventive et l'application industrielle.

Pour protéger son invention, il est possible de déposer soit un brevet national, soit une demande de brevet PCT auprès de l'OMPI et rentrer en phase nationale en Arabie saoudite. Depuis le 06 janvier 2021, il n'est plus possible de déposer de demandes de brevet CCEAG (Arabie saoudite, Bahreïn, Emirats-arabes-unis, Koweït, Oman et Qatar).

Un brevet ne pourra pas être délivré si l'exploitation commerciale de l'invention est contraire à la Charia (loi islamique) ou dangereuse pour la vie ou la santé des personnes, d'animaux, de végétaux, ou si elle nuit sérieusement à l'environnement.

➤ LA MARQUE

La marque doit être distinctive, disponible et licite, elle ne doit pas être contraire aux valeurs de l'Islam : rejet des marques pour les boissons alcooliques dans les classes 32 et 33, pour les viandes de porc dans la classe 29 et pour les sapins et les décorations de Noël dans la classe 28. Les dépôts multi-classes ne sont pas possibles en Arabie saoudite : un dépôt par classe est nécessaire.

Les oppositions doivent être formées dans les 60 jours qui suivent la publication de la marque contestée devant le l'Office des marques, accompagnées de la taxe d'opposition. Les marques sont valables pour une durée de 10 ans après la date de dépôt (calendrier Hégirien, ce qui correspond à environ 9 ans et 8 mois du calendrier grégorien).

➤ LE DESSIN ET MODÈLE

Pour être enregistré, le dessin ou modèle doit être nouveau et se distinguer des dessins et modèles existants. La durée de la protection est de 10 ans à partir de la date de dépôt sous réserve de paiement des annuités.

➤ L'INDICATION GÉOGRAPHIQUE

Il n'existe aucune disposition législative spécifique relative aux indications géographiques. En juin 2020, la SAIP a lancé une consultation publique sur un projet de loi sur les indications géographiques.

LES CONDITIONS DE DÉPÔT

		Brevet	Marque	Dessin et Modèle
Dépôt	Depuis la France	INPI ou OMPI pour un dépôt international dans le cadre du PCT	Pas de dépôt possible par la voie internationale (l'Arabie Saoudite n'est pas membre du Protocole ni de l'Arrangement de Madrid)	Pas de dépôt possible depuis la France, l'Arabie Saoudite n'est pas membre de l'Arrangement de La Haye
	En Arabie saoudite	Auprès de la SAIP (Saudi Authority for Intellectual Property) via leur portail de dépôt électronique sur leur site (https://www.saip.gov.sa/en/)	Auprès de la SAIP (Saudi Authority for Intellectual Property) via leur portail de dépôt électronique sur leur site (https://www.saip.gov.sa/en/)	Auprès de la SAIP (Saudi Authority for Intellectual Property) via leur portail de dépôt électronique sur leur site (https://www.saip.gov.sa/en/)
	Au niveau CCEAG	Depuis le 06 janvier 2021, il n'est plus possible de déposer des demandes de brevet CCEAG.	Pas de système unitaire des marques CCEAG, la loi CCEAG sur la marque permet seulement l'harmonisation des législations	Pas de dépôt CCEAG
Droit de priorité		12 mois	6 mois	6 mois
Durée de protection		20 ans à compter du premier dépôt de la demande sous réserve du paiement d'annuités dans les trois premiers mois de l'année (suivant la date de dépôt)	10 ans à compter du dépôt de la demande (calendrier Hégirien – soit 9 ans et 8 mois environ), renouvelable indéfiniment par périodes de 10 années Hégiriennes	10 ans à compter du premier dépôt sous réserve du paiement d'annuités dans les trois premiers mois de l'année (suivant la date de dépôt)
Qui peut déposer en Arabie Saoudite ?		Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas en Arabie Saoudite.	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas en Arabie saoudite.	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas en Arabie saoudite.
Formalités importantes		Un pouvoir légalisé doit être fourni en même temps que le dépôt, ainsi qu'une cession des droits par l'inventeur, le cas échéant	- Un pouvoir légalisé doit être fourni en même temps que le dépôt - Si la marque contient un ou plusieurs mots en langue étrangère, ils doivent être traduits en arabe et leur transcription phonétique fournie	- Un pouvoir légalisé doit être fourni en même temps que le dépôt - Le déposant doit fournir un contrat de cession du design signé par le créateur, légalisé
Taxes officielles (prévoir les honoraires d'un conseil juridique en sus)		Dépôt international : - 1 233 € de dépôt (papier), 1 775 € de recherche - 62€ de transmission de l'INPI à l'OMPI - phase nationale : voir ci-dessous Dépôt national (tarifs réduit à 50% pour les déposants individuels) : - 800 SAR (taxe de dépôt) - 1 000 SAR (taxe de publication) - 1 000 SAR (taxe de délivrance) - Annuités : de 500 à 10 000 SAR	Dépôt national (un dépôt par classe) / société étrangère : - 1 000 SAR de dépôt (1 classe) - 3450 SAR (taxe de publication) - 5 000 SAR (taxe d'enregistrement) - 2 000 (taxe d'opposition) - 5 000 SAR (taxe de renouvellement)	Dépôt national : - 300 SAR de dépôt par modèle - 350 SAR (taxe de délivrance et publication) - Annuités : de 300 à 1 500 SAR
Délai moyen d'enregistrement		Dépôt international : 30 mois à l'international pour entrer en phase nationale Dépôt en Arabie Saoudite : 3-4 ans	1 à 2 mois s'il n'y a pas d'opposition	Pas d'information
Statistiques (Données de l'OMPI de 2019)		4 185 dépôts de brevets	37 669 demandes de marques (nombre de classes indiquées)	804 dépôts de dessins et modèles

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

➤ LES ACTIONS EN JUSTICE

Action pénale

Les modalités de procédure des actions pénales varient d'une province à l'autre. Il conviendra, en général, de déposer une plainte auprès du bureau local du Procureur. La police ne se saisit généralement d'un cas de contrefaçon que lorsque les quantités de produits sont élevées ou stockées en masse dans un entrepôt.

Action civile

En matière de contrefaçon de marques, les titulaires de droit peuvent déposer une plainte auprès du tribunal de commerce compétent pour réclamer compensation. L'action civile semble plus appropriée aux cas compliqués de contrefaçons, telles que les imitations ou les contrefaçons vendues malgré l'existence d'accords de distribution dans le pays. Il semble que les pratiques récentes des magistrats exigent le dépôt d'une plainte contre le contrefacteur auprès du Département Anti-Fraude du Ministère du Commerce et de l'Investissement et l'épuisement des recours administratifs avant d'accepter l'action en justice.

En matière de brevets

Les actions en contrefaçon de brevets sont initiées en soumettant une déclaration devant un comité quasi judiciaire spécial, « Patent Grievances Committee ». Ce comité a été créé en 2019 au sein de la SAIP et est compétent en matière de contrefaçon et de nullité des brevets.

➤ LES ACTIONS ADMINISTRATIVES

Action auprès des douanes

Il est possible de solliciter une surveillance douanière par l'intermédiaire d'un cabinet spécialisé signataire un accord de coopération avec les Douanes, qui disposent d'une unité spécialisée en Propriété Intellectuelle. Les Douanes sont ouvertes aux actions de formation de leurs inspecteurs.

Lorsque les Douanes procèdent à une saisie « ex officio », elles peuvent demander au titulaire de droit de confirmer le caractère contrefaisant des produits.

Les titulaires de droit peuvent également saisir le « Board of Grievances » ou le Ministère de la Culture et de l'Information pour obtenir la saisie des produits par les Douanes. Le titulaire devra ensuite agir en justice sous 10 jours (après cette saisie) et en rapporter la preuve aux Douanes, qui, à défaut, procéderont à la mainlevée des marchandises.

Les actions du Ministère du Commerce et de l'Investissement

Le Ministère du Commerce et de l'Investissement dispose d'un groupe d'inspecteurs qui peuvent organiser des saisies sur le marché et dans les entrepôts après avoir reçu des informations sur les lieux des activités contrefaisantes et la preuve de la titularité des marques correspondantes. Le titulaire de droit devra fournir des produits originaux et contrefaisants pour en permettre la comparaison ainsi que, dans certains cas et à la demande du MOCI, une attestation expliquant les différences entre les produits. Le MOCI pourra saisir les produits et en imposer la destruction, et décider d'autres sanctions (amende, dont le montant est généralement assez faible). Le MOCI agit essentiellement contre les contrefaçons flagrantes, en matière d'imitation de marques, il est recommandé d'agir devant les tribunaux.

➤ LA RÉALITÉ DE LA CONTREFAÇON

Si la défense des titres de propriété industrielle pourrait être améliorée par une plus grande spécialisation des juges, des sanctions plus sévères, et l'octroi plus systématique de dommages-intérêts, les objectifs de protection des consommateurs ont conduit l'Arabie Saoudite à mettre en place un réseau d'acteurs dont l'action coordonnée remporte certains succès en matière de lutte contre la contrefaçon.

Un groupe interministériel regroupe toutes les institutions en charge de la lutte contre la contrefaçon (MOCI, Douanes, KACST, Ministère de l'Information et des médias pour le droit d'auteur, organisme qui diffuse également les campagnes de sensibilisation à la contrefaçon, en augmentation ces deux dernières années, et les autorités judiciaires - en particulier le « Board of Grievances » -), afin de faciliter leur collaboration et une bonne communication.

Il est recommandé de procéder à une sensibilisation régulière des autorités afin d'augmenter leur vigilance en matière de contrefaçon des produits français et d'organiser une veille régulière du marché.

LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

En matière de propriété littéraire et artistique, l'Arabie saoudite est signataire de la convention de Berne. La loi sur le droit d'auteur remonte à août 2003, entrée en vigueur en mars 2004, les décrets d'application ont été publiés en mai 2004 et amendés en juin 2005.

La durée de protection des droits d'auteur est de 50 ans après le décès de l'auteur, ramenés à 25 ans pour les œuvres d'art appliqué et à 20 ans pour les émissions de radio et de télévision. Les droits accordés à l'auteur se subdivisent en droits patrimoniaux et droit moraux, inaliénables et imprescriptibles. L'Arabie saoudite applique les principes de protection de la convention de Berne, tels que la protection « automatique » des droits d'auteur. Depuis décembre 2019, il est désormais possible de procéder à l'enregistrement d'un droit d'auteur auprès de la SAIP pour : les logiciels et les applications informatiques et les plans architecturaux.

Une société qui souhaiterait revendiquer un droit d'auteur sur la création d'un de ses employés ou d'une société avec laquelle elle aurait contractualisé pour l'élaboration d'une œuvre devra être en mesure de prouver la chaîne des droits et la cession du droit à son profit. La cession, pour être valable, devra être écrite, et préciser la durée et la portée géographique des droits cédés. Malgré les efforts entrepris pour faire cesser la piraterie (de matériel imprimé, musique enregistrée, vidéos, logiciels), il semble que de nombreux matériaux piratés soient encore disponibles sur le marché saoudien.

INNOVATION

L'Arabie saoudite figure à la 66^{ème} place (68^{ème} en 2019) sur les 131 pays évalués dans l'Indice mondial 2020 de l'innovation*. En 2016, l'Arabie saoudite a lancé le programme de réforme national « Saudi Vision 2030 » qui vise à diversifier l'économie et à réduire sa dépendance au pétrole. Un des objectifs majeurs de ce programme est le développement d'une culture de l'innovation. La SAIP joue un rôle clé dans l'atteinte de cet objectif en œuvrant à compléter l'infrastructure PI qui favorise l'innovation.

*Global Innovation Index 2020 www.globalinnovationindex.org : classement annuel de 131 économies, publié par Cornell University, INSEAD et OMPI.



Contact

Conseiller Régional en Propriété Intellectuelle
Service Economique de l'Ambassade de France aux Emirats Arabes Unis
abudhabi@inpi.fr

L'INPI propose sa gamme de services « Coaching INPI », qui permet aux Start-up, PME et ETI d'acquiescer et de développer une stratégie de Propriété Intellectuelle adaptée à leur environnement et à leurs besoins notamment à l'international.

Faisant suite à la visite en entreprise, la gamme Coaching INPI offre trois prestations personnalisées :

- Le Prédiagnostic PI, une revue des pratiques PI de l'entreprise
- Le Pass PI, une aide financière pour la mise en œuvre de certaines recommandations du Prédiagnostic PI
- La Master Class PI, une formation/action destinée à intégrer la PI dans la stratégie de l'entreprise

[Plus de détails sur le site Internet de l'INPI](#)